



SNUipp-FSU

19 bd Wallach
68100 MULHOUSE
Tel : 03 89 54 92 58
snu68@snuipp.fr
<http://68.snuipp.fr>

Etes-vous promouvable en 2011/2012 ?

La CAPD aura lieu en novembre/décembre .

L'avancement des instituteurs se fait par année civile.

L'avancement des PE se fait par année scolaire.

Le tableau d'avancement est établi par l'I.A., la détermination des promus est examinée par la CAPD.

Les tableaux de déroulement de carrière vous indiquent le temps nécessaire pour le passage à l'échelon supérieur.

Ajoutez ce temps à la date d'effet de votre dernière promotion.

Si la date obtenue tombe :

- pendant l'année civile 2012 pour les instits
 - pendant l'année scolaire 2011/2012 pour les PE,
- vous êtes promouvable.

Pour chaque passage d'échelon, la CAPD retient 30% des promouvables au grand choix, 5/7^{ième} au choix, les autres à l'ancienneté.

Avancement des PE

échelon	GD CHOIX	CHOIX	ancienneté
10 au 11	3 ans	4a 6 m	5a 6 mois
9 au 10	3 ans	4a	5a
8 au 9	2a 6m	4a	4a 6m
7 au 8	2a 6m	3a	3a 6m
6 au 7	2a 6m	3a	3a 6m
5 au 6	2a 6m	3a	3a 6m
4 au 5	2a	2a 6m	2a 6m
3 au 4	avancement automatique : 1a		
2 au 3	avancement automatique : 9m		
1 au 2	avancement automatique : 3m		

Avancement des instits

échelon	GD CHOIX	CHOIX	ancienneté
10 au 11	3 ans	4a	4a 6m
9 au 10	2a 6m	4a	4a 6m
8 au 9	2a 6m	3a 6m	4a 6m
7 au 8	2a 6m	3a 6m	4a 6m
6 au 7	1a 3m	1a 6m	2a 6m
5 au 6	1a 3m		1a 6m
4 au 5	1a 3m		1a 6m
3 au 4	avancement automatique : 1a		
2 au 3	avancement automatique : 9m		
1 au 2	avancement automatique : 9m		

Barème = **AGS + N + a**

- **AGS** = Ancienneté **G**énérale de **S**ervice d'enseignement (1 point par an 1/12ème point par mois commencé). **AGS** arrêtée au 31/08/2011 pour les PE, au 31/12/2011 pour les instituteurs.

- **N**= moyenne des notes obtenues du 01/09/2008 au 31/08/2011 ou la dernière note obtenue avant le 01/09/2006

- **a**= majoration pour retard d'inspection (**déduire les périodes de disponibilité**)

non inspection du 01/09/2005 au 31/08/2007 = 1 point

non inspection avant le 01/09/2005 = 2 points

N + a ne doit pas dépasser la note maximale de votre échelon actuel (voir grille départementale)

	Professeur HC					1	2	3	4	5-6
	Professeur	1-2-3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Instituteur	1-2	3-4	5-6	7-8	9-10	11			
Insuffisant		9	9,5	10,5	11,5	12,5	13,5	14	14,5	15
Passable		10	10,5	11,5	12,5	13,5	14,5	15	15,5	16
Assez Bien		11	11,5	12,5	13,5	14,5	15,5	16	16,5	17
Bien		12	12,5	13,5	14,5	15,5	16,5	17	17,5	18
Très Bien		13	13,5	14,5	15,5	16,5	17,5	18	18,5	19
Excellent		14	14,5	15,5	16,5	17,5	18,5	19	19,5	20